

N° 2023-097

OBJET :

*Construction du nouveau siège de la
CCHC – Concours restreint de
maîtrise d'œuvre sur esquisse*

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mai, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à La Forclaz, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 10 mai 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie, GREMAT Maryse et BOYAT Sylvie ;
MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, GIROD Jean-Marc, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....24
pour :.....24
contre :.....00
abstention :.....00

Procuration a été donnée par Alain DEGENEVE à Rémy VUATTOUX.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle le projet de construction du nouveau siège de la CCHC sur la commune du Biot à côté des services techniques. Il précise que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 2 900 000 € HT.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire du lancement d'une procédure de concours restreint sur "esquisse", en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- **approuve** le projet de construction du nouveau siège de la CCHC sur la base d'un programme de travaux d'un montant estimé à 2 900 000 € HT,
- **prend acte** du lancement d'un concours restreint sur "esquisse",
- **fixe** à 3 maximum le nombre de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures fixés,
- **fixe** à 17 000,00 € HT l'indemnité qui sera allouée, sur proposition du jury, à chaque concurrent ayant remis des prestations, et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

